

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Worthington Water Soluble Soldering Flux</b>	
<b>Autres moyens d'identification</b>		
<b>Numéro de la FDS</b>	WC015	
<b>Usage recommandé</b>	Soldering flux.	
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).	
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>		
<b>Fabricant/fournisseur</b>	Worthington Cylinder Corporation	
<b>Adresse</b>	200 Old Wilson Bridge Road Columbus, OH 43085 États-Unis	
<b>Courrier électronique :</b>	cylinders@worthingtonindustries.com	
<b>Numéro de téléphone :</b>	866-928-2657	
<b>CHEMTREC - 24 HEURES:</b>		
<b>Au sein des États-Unis et du Canada</b>	800-424-9300	
<b>Hors États-Unis et Canada</b>	+1 703-741-5970 (les appels à frais virés sont acceptés)	

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 2
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
<b>Intervention</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Recueillir le produit répandu.
<b>Stockage</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Autres dangers</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Eau		7732-18-5	85
Cire liante		Pas Applicable	10
Acide chlorhydrique		7647-01-0	2.5
Chlorure de zinc		7646-85-7	2.5

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

### 4. Premiers soins

#### Inhalation

Transporter à l'extérieur. En cas de difficultés de respiration, administrer de l'oxygène. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. Si l'inconfort persiste, obtenir des soins médicaux.

#### Contact avec la peau

Retirer et isoler les vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes au moins. Laver les vêtements séparément avant réutilisation. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

#### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

#### Ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne jamais rien administrer par la bouche à une victime inconsciente ou en convulsion. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

#### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

#### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Traiter de manière symptomatique. Une exposition peut aggraver des troubles respiratoires, pulmonaires ou rénaux préexistants.

#### Informations générales

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

#### Agents extincteurs appropriés

Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.

#### Agents extincteurs inappropriés

Aucune.

#### Dangers spécifiques du produit dangereux

L'incendie peut générer des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.

#### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

#### Équipement/directives de lutte contre les incendies

Eloigner les conteneurs du lieu de l'incendie si vous pouvez le faire sans risque.

#### Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

#### Risques d'incendie généraux

Libérera de petites quantités de HCl lors de sa décomposition.

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Neutraliser avec du carbonate de sodium ou de soude. Diluer avec une grande quantité d'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne pas déverser aux égouts.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions relatives à l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

**7. Manutention et stockage****Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les fumées/brouillards/vapeurs. Éviter une exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Garder sous clef. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Entreposer sous la température de fusion. Tenir à l'écart de la chaleur. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

**8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle****Limites d'exposition professionnelle****ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)	Plafond	2 ppm	
Chlorure de zinc (CAS 7646-85-7)	STEL	2 mg/m3	Fumées.
	TWA	1 mg/m3	Fumées.

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)	Plafond	3 mg/m3	
Chlorure de zinc (CAS 7646-85-7)	STEL	2 ppm	Fumées.
	TWA	2 mg/m3	Fumées.
		1 mg/m3	Fumées.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)	Plafond	2 ppm	
Chlorure de zinc (CAS 7646-85-7)	STEL	2 mg/m3	Fumées.
	TWA	1 mg/m3	Fumées.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)	Plafond	2 ppm	
Chlorure de zinc (CAS 7646-85-7)	STEL	2 mg/m3	Fumées.
	TWA	1 mg/m3	Fumées.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)	Plafond	2 ppm	
Chlorure de zinc (CAS 7646-85-7)	STEL	2 mg/m3	Fumées.
	TWA	1 mg/m3	Fumées.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)	Plafond	7.5 mg/m3	
Chlorure de zinc (CAS 7646-85-7)	TWA	5 ppm 1 mg/m3	Fumées.

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur
Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)	Plafond	2 ppm

<b>Valeurs biologiques limites</b>	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti.
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes de protection approuvées.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>Protection des mains</b>	Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.
<b>Autre</b>	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques
<b>Protection respiratoire</b>	Utiliser un respirateur lorsque l'évacuation ou la ventilation locale n'est pas adéquate pour tenir les niveaux d'exposition sous la LEMT. Un respirateur à adduction d'air peut être requis dans un espace clos. La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme générale de l'industrie 29 CFR 1910.134 de l'OSHA; ou, au Canada, à la norme Z94.4 de l'ACNOR.
<b>Dangers thermiques</b>	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

**9. Propriétés physiques et chimiques**

<b>Apparence</b>	
<b>État physique</b>	Semi-solide.
<b>Forme</b>	Pâte.
<b>Couleur</b>	Blanc.
<b>Odeur</b>	Sans odeur.
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible.
<b>pH</b>	1
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	60 °C (140 °F) / -10 °C (14 °F)
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	104 °C (219.2 °F)
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet.
<b>Taux d'évaporation</b>	0.6 (Acétate de butyle = 1)
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Ininflammable.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Sans objet.

<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Tension de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	0.99 (H2O = 1)
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Totalement soluble dans l'eau
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Sans objet.
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Non disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.
<b>COV</b>	0 %

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Le contact avec des métaux. Chaleur ou froid excessif. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Alcalines. Agents comburants forts. Agents réducteurs. Cyanures. Matières combustibles.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Une décomposition thermique ou une combustion peuvent libérer des vapeurs ou des gaz corrosifs. Gaz de chlorure d'hydrogène. Oxydes de zinc. Chlorure de zinc. Vapeurs d'ammonium.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Irritant pour les voies respiratoires.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 5100 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Gaz</i>		
CL50	Rat	4.2 mg/l, 1 heures

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	238 - 277 mg/kg
Chlorure de zinc (CAS 7646-85-7)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Souris	350 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves lésions des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)		Irritant
Chlorure de zinc (CAS 7646-85-7)		Irritant
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non un sensibilisateur de la peau.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)		A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)		Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)		3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.	
<b>Danger par aspiration</b>	Pas un danger par aspiration.	
<b>Effets chroniques</b>	Peut causer des lésions pulmonaires retardées.	
<b>Autres informations</b>	On a noté aucun autre effet spécifique aigu ou chronique sur la santé.	

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves	
Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	0.492 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	7.45 mg/l, 96 heures
Chlorure de zinc (CAS 7646-85-7)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Huître américaine ou de l'est (Crassostrea virginica)	0.1511 - 0.2782 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0.101 - 0.197 mg/l, 96 heures
<b>Persistence et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée sur la bioaccumulation n'est disponible.		

<b>Mobilité dans le sol</b>	Ce produit est soluble dans l'eau et peut se disperser dans le sol.
<b>Autres effets nocifs</b>	Le produit peut affecter l'acidité (le facteur pH) de l'eau, avec un risque d'effets nocifs pour les organismes aquatiques.

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

### 14. Informations relatives au transport

#### TMD

<b>Numéro ONU</b>	UN3077
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CHLORURE DE ZINC)
<b>Classe de danger relative au transport</b>	
<b>Classe</b>	9
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Dangers environnementaux</b>	Oui
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

#### IATA

<b>UN number</b>	UN3077
<b>UN proper shipping name</b>	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Zinc chloride)
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	9
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Label(s)</b>	9
<b>Packing group</b>	III
<b>Environmental hazards</b>	Yes
<b>ERG Code</b>	9L
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

#### IMDG

<b>UN number</b>	UN3077
<b>UN proper shipping name</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (ZINC CHLORIDE)
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	9
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	III
<b>Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	Yes
<b>EmS</b>	F-A, S-F
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Sans objet.

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)

Chlorure de zinc (CAS 7646-85-7)

### Règlements sur les précurseurs

Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)

Classe B

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

#### Protocole de Kyoto

Sans objet.

#### Protocole de Montréal

Sans objet.

#### Convention de Bâle

Sans objet.

### Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

<b>Date de publication</b>	09-Juin-2016
<b>Date de la révision</b>	21-Juin-2017
<b>Version n°</b>	02
<b>Autres informations</b>	La classification des dangers environnementaux et pour la santé est dérivée d'une combinaison de méthodes de calculs et de données d'essai, si disponible.



**Avis de non-responsabilité**

Tout renseignement transmis dans la présente fiche signalétique est réputé exact et fiable. Toutefois, aucune garantie d'aucune sorte n'est faite relativement à la précision des renseignements ou à la pertinence des recommandations contenus dans les présentes. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'évaluer la sécurité et la toxicité de ce produit dans ses propres conditions d'utilisation et de se conformer à toutes les lois et à toute la réglementation applicables.